



*Guide d'Accès
aux Droits des
Jeunes*



Les jeunes ignorent trop souvent leurs droits et se trouvent parfois démunis lorsqu'ils sont confrontés à une question juridique ou administrative. Leurs questions sont nombreuses et couvrent de multiples domaines : consommation, famille et filiation, logement, emploi etc...

Répondre à ces questions, fournir ces informations, contribue à faciliter l'accès des jeunes à la citoyenneté et à l'autonomie, ce qui en fait un enjeu éducatif majeur.

Ce guide a pour vocation d'apporter des réponses simples et accessibles aux questions que se posent le plus fréquemment les jeunes.

Il n'est cependant pas exhaustif et c'est la raison pour laquelle le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Somme a créé en 2016 deux points d'accès au droit pour les jeunes à la maison des adolescents d'Amiens et d'Abbeville, les jeunes pourront compléter et approfondir les informations du guide auprès d'un juriste, et en cas de nécessité bénéficier de consultations juridiques gratuites auprès d'un avocat

Nous espérons qu'il constituera une source d'information et un support pédagogique utile et répondra à vos attentes.

Stéphane Brossard
Président du TGI d'Amiens
Président du CDAJ de la Somme

Soucieux de sensibiliser un public jeune confronté à des démarches juridiques et administratives, **le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Somme**, dans le cadre de ses missions, a souhaité créer un outil destiné à faciliter l'accès au droit des jeunes.

Ce guide permettra de les aider à appréhender de manière claire leurs droits et leurs obligations.

Josette DEVISME
Présidente du CIDFF de la Somme

Sommaire

Ma famille et

Moi

- 1** Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?
- 2** Ai-je le droit de quitter le domicile de mes parents ?
- 3** Je suis majeur(e), je quitte la maison, est-ce que mes parents doivent m'aider ?
- 4** Ai-je le droit de me marier avant d'avoir 18 ans ?
- 5** Je suis mineur(e) et je souhaiterais voyager seul, dois-je obligatoirement avoir l'autorisation de mes parents ?
- 6** Mes parents sont divorcés, ma mère perçoit une pension alimentaire pour moi. Je suis toujours à sa charge et je viens tout juste d'être majeur. Puis-je percevoir directement cette pension ?
- 7** Mes parents sont fâchés avec mes grands-parents. Puis-je aller les voir sans leur autorisation ?
- 8** Mes parents refusent que je sorte avec certains de mes amis. En ont-ils le droit ?
- 9** Je suis mineur(e). Un adulte veut m'adopter. Dois-je consentir obligatoirement à cette adoption ?
- 10** Mon père peut changer de nom mais je peux m'opposer à ce qu'il me soit transmis si j'ai 13 ans et plus ?
- 11** Mes parents peuvent-ils m'interdire de me rendre à des funérailles ?

- 12** Un (e) mineur(e) peut-il hériter ?
- 13** Mes parents, quelque soit mon âge, ont-ils le droit de me frapper / me maltraiter ?
- 14** Je suis mineur et je suis en couple avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle ?
- 15** Je suis mineur (e) et je souhaite vivre avec une personne majeure. Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle / s'y opposer ?

Ma santé et



- 16** Je suis mineur(e), puis-je acheter de l'alcool ?
- 17** Dans la rue, une personne me propose du cannabis, que peut-il arriver si je lui en prends ?
- 18** A quel âge la majorité sexuelle est-elle fixée pour la fille ? Pour le garçon ?
- 19** Ai-je librement accès aux moyens de contraception (préservatifs, pilule...) ?
- 20** Mes parents peuvent-ils m'obliger à avorter ?
- 21** Je suis mineur(e) et je souhaite faire un test de dépistage, comment faire ?
- 22** Est-ce que je peux tomber enceinte la première fois que j'ai un rapport sexuel ?
- 23** Je suis mineur. Je dois me faire opérer. Dois-je donner mon accord à l'opération ?
- 24** Je suis mineur(e) et je veux aller voir un médecin tout(e) seul(e), est-ce possible ?
- 25** Je suis mineur(e), puis-je prendre des décisions médicales tout(e) seul (e) ?
- 26** Je suis mineur(e), ai-je le droit au secret de mon dossier médical ?
- 27** Je suis mineur(e), le médecin doit-il divulguer les informations médicales me concernant à mes parents ?

- 28** Une opération de don de sang s'organise dans ma ville, puis-je donner mon sang alors que je suis mineur ?
- 29** Je suis mineur(e), je veux me faire tatouer et me faire un piercing. Dois-je avoir l'autorisation de mes parents ?
- 30** Je suis majeur, puis-je obtenir la complémentaire santé gratuite ?
- 31** Je suis majeur, puis-je obtenir des prestations familiales ?

Ma vie scolaire et



- 32** Suis-je obligé d'aller à l'école ?
- 33** Quand puis-je décider de mon orientation scolaire ?
- 34** Comment recevoir une bourse ou obtenir un logement quand on est étudiant ?
- 35** Qu'est-ce que je risque si je ne vais plus en cours ?
- 36** Qu'est-ce que le règlement intérieur ?
- 37** Que risquent mes parents si je ne vais plus à l'école ?
- 38** Qu'est-ce que je risque si j'embête un camarade de classe ?
- 39** Un élève de mon école me rend la vie dure, que puis-je faire contre ça ?
- 40** Je suis mineur(e). Je ne suis pas d'accord avec le choix de l'école de mes parents ni avec le choix des études. Quels sont mes droits ?

Ma vie professionnelle et



- 41** Je suis mineur (e) mais je souhaite travailler cet été, est-ce possible ?
- 42** A quel âge puis-je signer un contrat d'apprentissage ?
- 43** Je suis mineur(e), puis-je travailler la nuit ?
- 44** Je suis mineur(e) et je travaille. Est-ce que je peux percevoir 100 % du SMIC ?

Ma vie quotidienne et



- 45** Suis-je en mesure d'obtenir l'entière gestion de mon compte bancaire ?
- 46** Je suis mineur(e), puis-je signer un contrat téléphonique ?
- 47** Je suis mineur(e) et je suis harcelé sur les réseaux sociaux, que puis-je faire ?
- 48** Sur internet, puis-je parler et divulguer toutes formes d'informations ?
- 49** On a créé un faux profil (twitter, facebook) avec mon nom, que faire ?
- 50** C'est quoi la discrimination ?
- 51** Est-ce qu'il existe une égalité entre les filles et les garçons ?
- 52** Qu'est-ce que je risque en postant des photos sur internet, réseaux sociaux ?
- 53** Est-ce que les potos que je poste sont protégées ?
- 54** Je suis mineur(e). Est-ce que je peux passer mon permis de conduire ?
- 55** Je suis mineur(e) et je veux acheter sur internet, est-ce que je peux ?
- 56** On a piraté mon compte bancaire, que faire ?
- 57** Je suis mineur(e), est-ce que je peux aller à un concert seul(e) ?

Mon logement et



- 58** Je viens de quitter le domicile de mes parents et je cherche mon propre logement, comment faire ?
- 59** Comment louer un logement lorsqu'on est jeune ?
- 60** Mes parents ne se portent pas caution pour moi, comment faire ?
- 61** Qu'est-ce qui passe si je ne paie pas mon loyer ?
- 62** Je suis locataire, des travaux sont à réaliser, est-ce à moi ou au propriétaire de le faire ?

Ma citoyenneté et



- 63** J'ai 18 ans, suis-je obligé d'aller voter ?
- 64** Est-ce que je peux être privé de mon droit de vote ?
- 65** Qu'est-ce que le recensement ?
- 66** Suis-je obligé(e) de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ?
- 67** Je veux réaliser un service-civique, comment faire ?
- 68** Est-ce que je suis citoyen européen ?

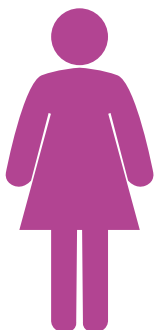
La justice et



- 69** J'ai commis une infraction, est-ce que je peux être condamné(e) ?
- 70** Je suis mineur(e) et je suis condamné(e) à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?
- 71** Je suis mineur(e) et je suis convoqué(e) par la Justice.
Ai-je droit à un avocat gratuit ?
- 72** Puis-je déposer plainte contre mes propres parents ?
- 73** Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre moi pour vol ?
- 74** Un(e) mineur(e) non émancipé(e) peut-il (elle) obtenir un permis de visite en maison d'arrêt ?
- 75** Je suis mineur(e). Puis-je avoir un casier judiciaire ?
Les infractions commises lors de ma minorité sont-elles inscrites à vie ?
- 76** Un(e) mineur(e) peut-il (elle) être mis en garde en vue ?

Ma famille et Moi

1 Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?



Je peux donner mon avis mais c'est à mes parents de décider de ce qui est le mieux pour moi. S'ils ne sont pas d'accord, c'est le juge aux affaires familiales qui prendra une décision dans mon intérêt. L'article 388-1 du Code civil me donne le droit, à tout moment, de demander à être entendu par le juge. De plus, il est possible de rencontrer un médiateur familial qui aidera mes parents dans leur séparation et dans la recherche d'une solution me concernant.



i Pour info

Le juge peut proposer à mes parents de rencontrer un médiateur familial qui les aidera dans leur séparation et dans la recherche d'une solution me concernant

(article 373-2-10 du code civil)

2 Ai-je le droit de quitter le domicile de mes parents ?

Non, l'article L 371-3 du code civil dit que l'enfant mineur ne peut, sans la permission conjointe de ses deux parents, quitter le logement familial quel qu'en soit le motif.



3 Je suis majeur(e), je quitte la maison, est-ce que mes parents doivent m'aider ?

FRAGILE FRAGILE FRAGILE

Quelque soit l'âge des enfants, les parents doivent respecter l'article 371-2 du code civil qui leur donne obligation d'aider financièrement leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci soient en mesure de subvenir à leurs besoins. A défaut d'une entente amiable, je peux saisir le juge par le biais d'une requête pour qu'il détermine le montant de l'aide que mes parents devront me donner.



4 Ai-je le droit de me marier avant d'avoir 18 ans ?



Conformément à l'article 144 du Code civil, le mariage des mineurs est prohibé en France. Le principe est donc la liberté de mariage pour l'homme et la femme à partir de 18 ans. Cependant, des exceptions existent. Des dispenses pour « motifs graves » (la grossesse de la future mariée par exemple) peuvent être accordées par le procureur de la République du lieu de célébration du mariage. Dans tous les cas, la loi impose une autorisation parentale au mariage des mineurs. L'autorisation d'un seul parent suffit.

5 Je suis mineur(e) et je souhaiterais voyager seul, dois-je obligatoirement avoir l'autorisation de mes parents ?

Oui, il faut obligatoirement avoir une autorisation signée par les deux parents.
Ou par l'un des parents, s'il est le seul à bénéficier de l'autorité parentale.

6 Mes parents sont divorcés, ma mère perçoit une pension alimentaire pour moi. Je suis toujours à sa charge et je viens tout juste d'être majeur. Puis-je percevoir directement cette pension ?

Quand tu vis chez l'un de tes parents, la pension alimentaire est en général versée au parent qui t'héberge et qui assure ton entretien et ton éducation.

Tes parents peuvent se mettre d'accord pour que tu touches toi-même le montant de la pension. Le juge aux affaires familiales peut être saisi par tes parents pour homologuer leur accord sur le mode de paiement de la pension alimentaire, c'est-à-dire donner à l'accord la force contraignante d'un jugement ("titre exécutoire"). Dans ce cas, il faudra aussi que tu donnes ton accord.

Tu peux aussi saisir le juge aux affaires familiales toi-même par le biais d'une requête pour formuler ta demande.

7 Mes parents sont fâchés avec mes grands-parents. Puis-je aller les voir sans leur autorisation ?

Oui, tu peux rendre visite à tes grands parents. Si tes parents refusent tout contact, tes grands-parents ont la possibilité de demander un droit de visite et / ou d'hébergement te concernant au juge aux affaires familiales. Enfin, ils peuvent participer à ton éducation à condition de ne pas remplacer celle des parents.

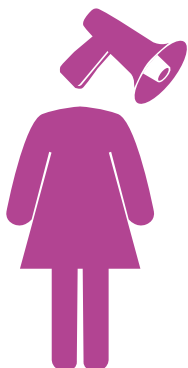
AUTORITÉ PARENTALE
AVERTISSEMENT
RESPONSABILITÉ

8 Mes parents refusent que je sorte avec certains de mes amis. En ont-ils le droit ?

Oui, les parents sont titulaires de l'autorité parentale jusqu'à la majorité. Ils ont donc le droit de surveiller tes fréquentations et de t'interdire de voir telle ou telle personne.

9 Je suis mineur(e). Un adulte veut m'adopter. Dois-je consentir obligatoirement à cette adoption ?

L'enfant âgé de 13 ans et plus doit consentir personnellement à l'adoption. Il peut donc refuser de se faire adopter.



10 Mon père peut changer de nom mais je peux m'opposer à ce qu'il me soit transmis si j'ai 13 ans et plus ?

Oui, la loi impose le consentement personnel des mineurs de 13 ans et plus.

11 Mes parents peuvent-ils m'interdire de me rendre à des funérailles ?

Au titre de leur autorité parentale, les parents ont le droit de refuser que son enfant mineur se rende à des funérailles. L'enfant qui conteste cette décision peut solliciter le juge aux affaires familiales par voie d'avocat (action en urgence).

12 Un(e) mineur(e) peut-il hériter ?

Oui, mais il ne peut pas percevoir cet héritage avant sa majorité. En général, ce sont les parents, sous contrôle d'un juge des tutelles (en cas de décès de l'un des parents), qui gèrent son patrimoine mais ce peut être aussi une personne désignée par la Justice (administrateur ad hoc).

13 Mes parents, quelque soit mon âge, ont-ils le droit de me frapper / me maltraiter ?

Quels que soient l'âge et les formes de violences, frapper son enfant est réprimé par la loi et par une sanction pénale.

**FAIS PAS ÇI!
FAIS PAS ÇA!**

Si tu es victime ou si tu as connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, tu dois appeler le 119.





JE SUIS TON
PÈRE!

14 Je suis mineur et je suis en couple avec une personne majeure.
Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle ?

La loi n'empêche pas que tu puisses entretenir une relation consentie avec un majeur. Ton ami(e) ne peut pas être poursuivi(e) pour ça. Par contre, tu es encore sous l'autorité parentale, tu dois rentrer chez tes parents chaque soir sauf s'ils te donnent l'autorisation de «découcher». Ils peuvent contrôler tes fréquentations, voire les interdire. **Majeure avec une personne mineure** : on rappelle que l'atteinte sexuelle sur mineur constitue un délit et est sévèrement punie (cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende). Par exemple, ton professeur qui aurait des relations sexuelles avec un de ses élèves peut être condamné.

15 Je suis mineur(e) et je souhaite vivre avec une personne majeure.
Mes parents peuvent-ils déposer plainte contre elle / s'y opposer ?

Le détournement de mineur se réfère à la majorité civile (18 ans) et non sexuelle. Si tu quittes le foyer parental contre la volonté de tes parents, pour aller vivre avec la personne avec laquelle tu as une liaison, cette personne peut être inculpée pour détournement de mineur et même, si le mineur a plus de 15 ans.





Ma santé et moi

Drogue et Alcool

16 Je suis mineur(e), puis-je acheter de l'alcool ?

La vente d'alcool est interdite aux mineurs (article 93 de la loi du 22 juillet 2009). Les établissements qui vendent de l'alcool (bar, pub, boîte de nuit) sont interdits aux mineurs même si ces derniers ne souhaitent pas consommer de l'alcool.

Pour info

L'ivresse sur la voie publique peut être punie d'une amende, même quand on est mineur

(Article R3353-1 du code de la santé publique).



17 Dans la rue, une personne me propose du cannabis, que peut-il arriver si je lui en prends ?

Dans cette situation, je deviens détenteur voire consommateur de stupéfiants. Il s'agit d'un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Pour celui qui vend des stupéfiants, il s'agit d'un délit beaucoup plus grave puni d'une peine d'emprisonnement de 10 ans et de 7 500 000 euros d'amende.

Sexualité

18 A quel âge la majorité sexuelle est-elle fixée pour la fille ? Pour le garçon ?



En France, filles ou garçons, la majorité sexuelle est fixée à 15 ans par la loi. Certains jeunes connaissent une maturité affective et sexuelle très jeune et d'autres pas avant l'âge adulte. Tes parents peuvent te guider dans ton épanouissement.

19 Ai-je librement accès aux moyens de contraception (préservatifs, pilule...) ?

Le terme "majorité sexuelle" n'est pas présent dans les textes législatifs français. Cependant, de nombreux textes législatifs mentionnent officiellement l'existence d'une sexualité des mineurs à partir de 15 ans. La loi reconnaît ainsi le droit à un mineur d'avoir des relations sexuelles à partir de cet âge.



20 Mes parents peuvent-ils m'obliger à avorter ?

Non, la loi l'interdit et prévoit la condamnation de toute personne usant de moyens de pression sur un(e) mineur(e) pour le décider à interrompre une grossesse. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une épreuve difficile et il est important d'en parler. Les centres de planification et d'éducation familiale sont ouverts pour t'aider.

Un numéro de téléphone est disponible : 0800 08 11 11

21 Je suis mineur(e) et je souhaite faire un test de dépistage, comment faire ?

Les tests de dépistage sont importants, qu'on soit majeur ou mineur. Les dépistages sont les seuls moyens de savoir si tu es porteur d'une IST (Sida, Hépatite etc...), il est donc essentiel de se faire dépister, toi et ton partenaire. Il existe des CeGID ou association, où tu peux te rendre pour effectuer un test sanguin, anonyme, tu peux y aller si tu es mineur(e) mais il faut l'autorisation parentale, ou bien si tu demandes expressément le secret médical, tu dois être accompagné d'une personne majeure de ton choix.



Pour info

L'interruption volontaire de grossesse ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse

(Article L 2212-1 du code de la santé publique)

<http://www.cegidd.fr/> Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et Diagnostic

22**Est-ce que je peux tomber enceinte la première fois que j'ai un rapport sexuel ?**

Tout rapport sexuel non protégé rend possible une grossesse même la toute première fois. Il est donc important de toujours se protéger et d'adopter par la suite une méthode de contraception qui te convienne. De plus, même en cas de retrait (éjaculation externe), un risque de grossesse est possible puisque l'homme libère un liquide pré-éjaculatoire. Par contre, la fellation n'entraîne aucun risque de grossesse.

Pour plus d'information :

Numéro vert national « Sexualités, Contraception, IVG » - **0800 08 11 11**

ou sur leur site internet : **ivg.gouv.fr**

<http://www.choisirsacontraception.fr> | <http://cidff-somme.fr>

Santé

23**Je suis mineur. Je dois me faire opérer. Dois-je donner mon accord à l'opération ?**

Dans un premier temps, le médecin doit s'efforcer d'obtenir ton consentement à cette opération et de t'expliquer pourquoi ainsi qu'à tes parents. Dans le cas où tu maintiens ton refus, le médecin peut se dispenser d'obtenir ton consentement ou celui de tes parents sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder ta santé.

**24****Je suis mineur(e) et je veux aller voir un médecin tout(e) seul(e), est-ce possible ?**

Oui, je peux y aller seul(e) mais je devrai payer la consultation.



25 Je suis mineur (e), puis-je prendre des décisions médicales tout(e) seul (e) ?

La loi du 4 mars 2002 (loi Kouchner) t'autorise selon ton âge et ton degré de maturité à participer ou prendre seul les décisions concernant ta santé. Néanmoins, le médecin peut prendre des décisions à l'encontre de ta demande si ta santé est en danger.

26 Je suis mineur(e), ai-je le droit au secret de mon dossier médical ?

Par principe, tes parents disposent d'un droit d'accès à ton dossier médical mais tu peux t'opposer à cette consultation afin de garder le secret sur ton état de santé comme le prévoit l'article L. 1111-5 du Code de la santé publique.



27 Je suis mineur (e), le médecin doit-il divulguer les informations médicales me concernant à mes parents ?

Non, comme expliqué pour le secret du dossier médical, et en vertu de la loi de 2002, si tu t'opposes à l'accès par tes parents à ton dossier médical, tu peux également t'opposer à ce que ton médecin communique à tes parents tes informations concernant ta santé.



28 Une opération de don de sang s'organise dans ma ville, puis-je donner mon sang alors que je suis mineur ?

La loi a posé le principe de l'interdiction du don de sang pour les mineurs.



29 Je suis mineur(e), je veux me tatouer et me faire un piercing. Dois-je avoir l'autorisation de mes parents ?



Oui, le professionnel doit informer et obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale sinon il commet une faute: (article R 1311-11 du décret du 19 février 2008).

Un professionnel qui le ferait sans l'accord de tes parents ne serait pas sérieux.

Le tatouage et le piercing doivent être réalisés dans des conditions d'hygiène strictes car des infections très graves peuvent être transmises (hépatite, sida...).

Attention, si je me fais tatouer, c'est que j'ai pris la décision de garder ce tatouage toute ma vie !



30 Je suis majeur, puis-je obtenir la complémentaire santé gratuite ?

Pour compléter tes remboursements de la Sécurité Sociale, tu peux bénéficier, sous certaines conditions en fonction de tes ressources, d'une complémentaire santé gratuite (CMU).

Si tu es toujours rattaché fiscalement au foyer de tes parents, cette demande doit s'établir dans le cadre d'une demande familiale, c'est à dire que la demande sera examinée au regard des ressources de tes parents. Si tu es jeune parent ou si tu attends un enfant, les ressources de tes parents ne seront pas prises en compte lors de l'étude de ta demande. Tu peux également faire une demande à titre personnel si tu ne résides plus avec tes parents, si tu as rempli une déclaration fiscale séparée (ou si tu t'engages sur l'honneur à le faire pour l'année suivante).

Pour plus de renseignements, tu peux contacter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de laquelle tu dépends.



31 Je suis majeur, puis-je obtenir des prestations familiales ?

La CAF (Caisse d'allocations Familiales) permet aux jeunes d'obtenir des aides financières lorsque leurs situation financières leur permettent. Tu peux demander à bénéficier du RSA (Revenu Solidarité Active) si tu as 25 révolue, pas d'enfant et que tu ne perçois aucune rémunération.

Tu peux percevoir sans condition d'âge le RSA si tu es un parent isolé. Tu peux également demander à percevoir une Aide au logement (APL) qui sera calculé en fonction de tes revenus et du montant de ton loyer. Il existe plusieurs types de prestation familiale.

Pour plus de renseignement, tu peux prendre contact avec la CAF la plus proche de ton domicile.

<http://www.caf.fr>





*Ma vie
scolaire et Moi*

32 Suis-je obligé d'aller à l'école ?

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, mais aller dans une école n'est pas obligatoire. Seule l'instruction est obligatoire, c'est-à-dire qu'il est possible que tu suives des cours à domicile. Dans ce cas, chaque année tu devras passer un examen de fin d'année afin d'évaluer ton niveau vis-à-vis des autres élèves suivant un enseignement classique.



33 Quand puis-je décider de mon orientation scolaire ?

Tes parents exerçant l'autorité parentale, le choix de ton éducation leur revient. Néanmoins, tu peux convenir avec eux de tes souhaits et demandes pour ton orientation scolaire. Tu peux choisir tes souhaits et orientation scolaire seul dès ta majorité (18 ans).

34 Comment recevoir une bourse ou obtenir un logement quand on est étudiant ?



Pour recevoir une bourse ou obtenir un logement, il faut constituer un dossier (DES) sur le site « admission-postbac » ou bien directement via le CROUS de ton académie scolaire.

La délivrance de bourse ou logement boursier se fait sur critères sociaux, c'est-à-dire en fonction du revenu annuel de tes parents.

<http://www.etudiant.gouv.fr/>

35 Qu'est-ce que je risque si je ne vais plus en cours ?

Si tu ne vas plus en cours, tu risques en plus de ne pas suivre le programme et accumuler du retard, d'être sanctionné par le proviseur (avertissement, blâme), d'être soumis à un conseil de discipline, et même exclu provisoirement ou définitivement de ton établissement. Les mesures sont les mêmes que tu sois mineur ou majeur.

36 Qu'est-ce que le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est un ensemble de textes qui dicte la vie et les obligations au sein de ton école. C'est lui qui fixe les sanctions en cas de manquement à ton obligation de venir à l'école ou contre ton comportement. Le règlement s'impose à tous. Les élèves majeurs doivent respecter le règlement intérieur comme les mineurs tout en accomplissant une série d'actes sans l'autorisation de leurs parents.



37 Que risquent mes parents si je ne vais plus à l'école ?

En cas d'absences répétées, le proviseur de ton établissement doit en avvertir tes parents afin de régler ce problème (courrier, lettre recommandée, ou convocation). En 2011, le gouvernement a mis en place des mesures contre l'absentéisme scolaire qui autorise les administrations à arrêter le versement d'allocations familiales aux familles dont les enfants ne vont plus à l'école. Si tu es majeur, en plus d'être responsable de tes actes, tes parents risquent aussi le retrait provisoire des allocations familiales puisque tu es « fiscalement » rattaché à leur déclaration.

38 Qu'est ce que je risque si j'embête un camarade de classe ?

Si un camarade d'école t'agace et que tu exerces envers lui beaucoup de moqueries, d'humiliation etc. Cela constitue du harcèlement scolaire, même si cela se passe par texto ou sur internet ! Le harcèlement scolaire est puni par la loi (Article 222-33-2 du Code pénal), même si tu es mineur.

Si tu veux éviter tout dérapage et parler de ce qui te tracasse, **tu peux appeler le 3020 (c'est anonyme !)**

39 Un élève de mon école me rend la vie dure, que puis-je faire contre ça ?

Si tu es victime de harcèlement scolaire, que cela se passe à l'école ou sur les réseaux sociaux ou application de messagerie, il faut en parler.

Tu peux en **parler à un ami**, un adulte de confiance ou à tes parents.

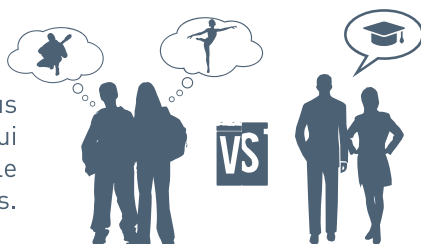
Tu peux aussi **contacter le 3020 ou le 0 800 200 000**.

Tu peux parler librement et anonymement. Un adulte sera à l'écoute pour te conseiller et t'aider.



40 Je suis mineur(e). Je ne suis pas d'accord avec le choix de l'école de mes parents ni avec le choix des études. Quels sont mes droits ?

Jusqu'à sa majorité, 18 ans, un jeune est sous l'autorité de ses parents ou de son tuteur, qui doivent le protéger et l'éduquer. Le plus simple est d'en parler directement à tes parents.



*Ma vie
professionnelle et
Moi*

CONTRAT METRO BOULOT DODO



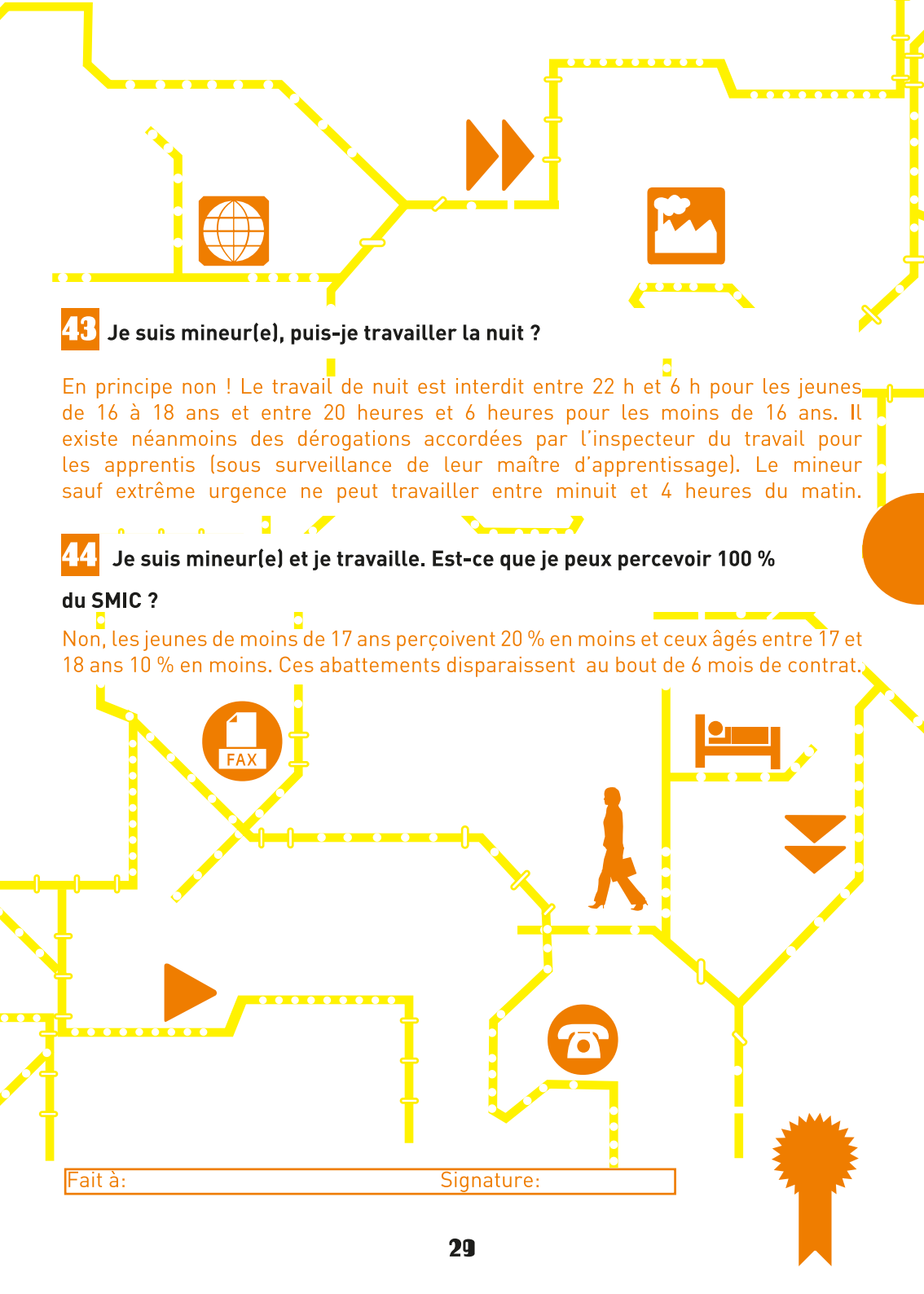
41 Je suis mineur(e) mais je souhaite travailler cet été, est-ce possible ?

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. A partir de 14 ans, je peux travailler de manière exceptionnelle pendant la moitié des vacances scolaires, le contrat de travail devra être autorisé et signé par mes parents. A partir de 16 ans, je peux travailler et signer seul un contrat de travail si mes parents ne s'y opposent pas.

42 A quel âge puis-je signer un contrat d'apprentissage ?

Ce contrat est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Un jeune d'au moins 15 ans peut aussi signer ce contrat s'il justifie avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.





43 Je suis mineur(e), puis-je travailler la nuit ?

En principe non ! Le travail de nuit est interdit entre 22 h et 6 h pour les jeunes de 16 à 18 ans et entre 20 heures et 6 heures pour les moins de 16 ans. Il existe néanmoins des dérogations accordées par l'inspecteur du travail pour les apprentis (sous surveillance de leur maître d'apprentissage). Le mineur sauf extrême urgence ne peut travailler entre minuit et 4 heures du matin.

44 Je suis mineur(e) et je travaille. Est-ce que je peux percevoir 100 % du SMIC ?

Non, les jeunes de moins de 17 ans perçoivent 20 % en moins et ceux âgés entre 17 et 18 ans 10 % en moins. Ces abattements disparaissent au bout de 6 mois de contrat.

Fait à:

Signature:

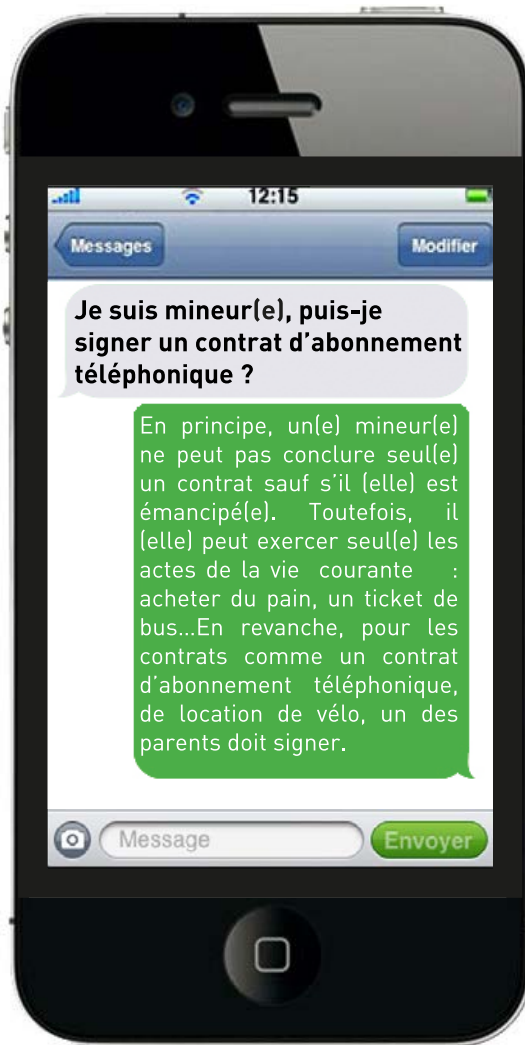


*Ma vie
quotidienne et
Moi*

45 Puis-je en mesure d'obtenir l'entière gestion de mon compte bancaire ?

Non, avant tes 18 ans, tes relations avec la banque restent placées sous la responsabilité de tes parents. Passé cet âge, à toi de bien gérer ton budget !







Le Nouveau Guide d'accès aux DROITS des jeunes 2021

Suis-je responsable de ce que je publie sur internet ?

6 mai, 11:14 Commenter J'aime Partager



Le Nouveau Guide d'accès aux DROITS des jeunes 2021

On est toujours responsable de ce qu'on publie même sous un pseudonyme. Étant mineur, ce sont les parents qui sont responsables.

Rédiger un commentaire...



Le Nouveau Guide d'Accès aux Droits des Jeunes 2021

@GuideADJ2021

1234
TWEETS

35
ABONNEMENTS

23 456
ABONNÉS



Suivre

Tweets Tout / Sans réponses



Le Nouveau Guide d'Accès aux Droits des Jeunes 2017 @GuideADJ2021

À partir de quel âge peut on s'inscrire sur un réseau social (facebook, twitter...) ?



Le Nouveau Guide d'Accès aux Droits des Jeunes 2017 @GuideADJ2021

Les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans car certains contenus peuvent être inadaptés aux enfants.

47 Je suis mineur(e) et je suis harcelé sur les réseaux sociaux, que puis-je faire?

Il faut en avertir tes parents et les autorités judiciaires (Police, Gendarmerie). Le cyber-harcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Il est puni par le droit pénal. Il est donc possible d'engager des poursuites contre les personnes qui harcèlent sur internet.



48 Sur internet, puis-je parler et divulguer toutes formes d'informations ?

Internet, ou les réseaux sociaux ne sont pas une zone de non-droit, il existe des chartes et règlements qui dirigent les publications. Il faut respecter les droits d'auteurs, le droit à l'image et la vie privée. En France, la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

49 On a créé un faux profil (twitter, facebook) avec mon nom, que faire ?

En cas d'usurpation d'identité sur les réseaux sociaux, il est possible de le signaler aux modérateurs par le biais de message, de signaler la page, et de porter plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie. Il est important lorsqu'on crée un compte sur internet de prendre un mot de passe compliqué afin de ne pas subir de piratage.



50 C'est quoi la discrimination ?

La discrimination c'est le fait de différencier, de distinguer inégalement une personne en fonction de critère (âge, sexe, état de santé, orientation sexuelle, religion ...). La discrimination est un délit en France. Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son état de santé, ses opinions (etc) est formellement interdit par la loi et les conventions internationales. Pour plus de renseignements, tu peux consulter le site internet :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/>



51 Est-ce qu'il existe une égalité entre les filles et les garçons ?

Oui. En France : une fille ou un garçon sont des personnes égales.

Il n'y a pas de discrimination en fonction du sexe. Néanmoins, cette affirmation reste très contrastée puisqu'on soulève des différences dès le plus jeune âge. Des stéréotypes perdurent entre les filles et les garçons. Les stéréotypes sont le fait d'avoir une idée déjà toute faite sur une personne alors qu'on ne la connaît pas. Il existe plusieurs lois françaises qui viennent rappeler l'égalité entre les hommes et les femmes, d'un point de vue du travail pour les salaires ainsi que pour l'accès à des responsabilités professionnelles (loi du 26 février 2008).

L'égalité Fille-Garçon est un combat mené par le gouvernement avec une convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.



52 Qu'est-ce que je risque en postant des photos sur internet, réseaux sociaux ?



A priori poster une photo sur site internet semble banale, néanmoins, il existe en France le droit à l'image qui consiste à protéger l'intégrité morale et physique d'une personne. Si tu es majeur(e) et que tu postes une photo, il faut l'accord de la personne sous crainte d'un recours contre toi, et si tu es mineur(e), il faut l'autorisation de tes parents et en plus des parents de la personne sur la photo si elle aussi est mineur(e).

53 Est-ce les photos que je poste sont protégées ?



Malgrès les discours des hébergeurs et des réseaux sociaux les photos publiées ne sont pas à l'abri d'un hacker, de «piratage informatique» et détournées ainsi de sa nature.

Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 euros d'amende (art. 226-1, 226-2 du code pénal).

Tu dois bien faire attention à paramétrer ton profil pour le mettre en privé de sorte que ce que tu publies ne sera visible que par tes amis

54
Je suis mineur(e)

Un jeune peut apprendre à conduire en

à partir de

mais il ne peut passer son

Est-ce que je peux passer mon permis de conduire ?

PERMIS DE CONDUIRE

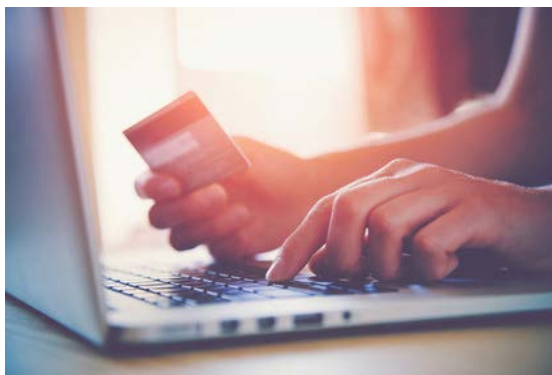
16 ans

qu'a sa majorité

18 ans

55 Je suis mineur(e) et je veux acheter sur internet, est-ce que je peux ?

Etant mineur(e), tu ne possèdes pas de revenu propre, il est donc important de demander l'autorisation à tes parents pour pouvoir effectuer des achats sur internet. De plus, il est important de vérifier la fiabilité du site et son système de protection de données bancaires afin de ne pas se faire pirater le compte. Néanmoins, il est possible que tu possèdes ta propre carte de crédit, dans ce cas là, tu dois tout de même demander à tes parents.



56 On a piraté mon compte bancaire, que faire ?

En cas de piratage d'un compte bancaire, il faut dès la connaissance du piratage, faire opposition de sa carte bleue (blocage téléphonique ou en agence), et porter plainte au sein d'un commissariat ou d'une gendarmerie (munie d'une pièce d'identité) pour pouvoir entamer une procédure de remboursement auprès de la banque.



57 Je suis mineur(e), est-ce que je peux aller à un concert seul(e) ?

Tes parents sont responsables de toi et de ta sécurité, n'étant pas majeur(e) tu ne peux pas sortir seul(e) le soir. Néanmoins, il est possible si tu as l'autorisation de tes parents de te rendre à un concert. Par contre, certaines salles interdisent l'accès à des mineurs de moins de 13ans d'accéder à des concerts s'ils ne sont pas accompagnés d'un majeur(e).





*Mon logement et
Moi*

58

A woman with blonde hair, wearing a straw hat, glasses, a striped shirt, and dark pants, sits cross-legged on a light-colored wooden floor. She is holding a small yellow stuffed animal. To her left is a stack of three cardboard boxes. In front of her is a black laptop. To her right is a large open cardboard box, a blue box, a teddy bear, and a potted plant with pink flowers. A guitar is leaning against the wall in the background.

59



Si tu es étudiant (jusqu'à 28 ans), il existe la CLE (caution locative de l'Etat), ça veut dire que c'est l'Etat qui se porte caution pour toi lors de la conclusion du contrat de location. Cette caution de l'État est plafonnée à un montant de loyer suivant ta situation géographique.

www.etudiant.gouv.fr/

Si tu es un jeune travailleur ayant droit aux APL, tu peux constituer un dossier «**Loca-Pass**» permettant d'obtenir un garant pour la souscription de ton contrat de location. Il existe également des fonds de solidarité pour le logement, ou la possibilité d'obtenir des garants auprès de personne morale, comme ta banque, ta société d'assurance, ou bien ton entreprise.

Payer son loyer est l'une des obligations principales du locataire. Si tu ne paies pas ton loyer, tu t'exposes à une procédure d'expulsion. Dans un premier temps, par le biais d'un huissier de justice ton propriétaire va te délivrer un commandement de payer et, si tu as une caution, ce commandement lui sera délivré également. A défaut de paiement, tu seras assigné devant le Tribunal Judiciaire pour que le juge se prononce sur ton expulsion et ta condamnation pécuniaire.

Si le juge a ordonné ton expulsion, tu devras alors quitter les lieux et rendre les clefs. A défaut, c'est accompagné de la police et d'un serrurier que l'huissier de justice te forcera à libérer les lieux.

Si tu rencontres des difficultés pour payer ton loyer, tu peux te rapprocher du FOND SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.



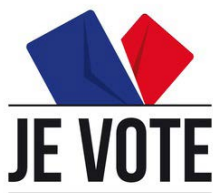
62 Je suis locataire, des travaux sont à réaliser, est-ce à moi ou au propriétaire de le faire ?

Tout dépend des travaux à réaliser. On distingue les travaux de la vie courante, qui eux sont à la charge du locataire (entretien plomberie, entretien de l'installation électrique, ramonage, peinture, entretien des sols et menuiserie, remplacement vitre ou porte détériorée), et les « gros travaux » qui sont à la charge de ton propriétaire, comme la réparation de la chaudière, l'entretien des parties communes, ravalement de façade, remplacement matériaux défectueux, mise aux normes des installations.



*Ma citoyenneté et
Moi*

63 J'ai 18 ans, suis-je obligé d'aller voter ?



Non, le droit de vote n'est pas une obligation mais un devoir, c'est-à-dire que tu n'es pas obligé d'aller voter, mais en n'allant pas voter, tu ne participes pas à la vie politique de ton pays en exprimant ton choix.

64 Est-ce que je peux être privé de mon droit de vote ?



Oui, dans certains cas, un citoyen peut se voir privé de son droit de vote et de son droit d'éligibilité. Certaines infractions pénales sont sanctionnées par le retrait du droit de vote, également certaines personnes majeures (incapables) ne peuvent pas voter.

Les cas suivants de privation du droit de vote relèvent de motifs légaux :

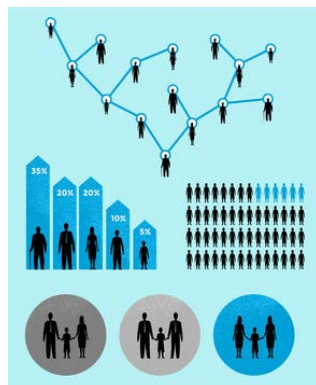
- une peine judiciaire principale ou cumulative imposée dans le but spécifique d'empêcher les personnes coupables de certains délits d'exercer leur droit de vote actif ou passif pour la durée de cette peine;

- les cas de personnes privées de leurs droits civiques parce qu'elles ont été déclarées, par décision d'un tribunal, inhabiles pour cause de maladie mentale ou à cause de leur admission à une institution psychiatrique, étant considérées incapables d'exercer leur droit de vote de manière libre et responsable, de sorte que leur vote pourrait fausser le résultat global d'une élection.

Bref, toutes les personnes qu'une société démocratique considère inhabiles à voter, soit pour raisons morales, parce qu'elles ont été coupables d'un acte criminel ou parce qu'il est évident qu'elles ne peuvent exercer librement leurs droits, tombent dans la présente catégorie.

65 Qu'est-ce que le recensement ?

Le recensement est une pratique civique obligatoire à réaliser à tes 16 ans auprès de la mairie où tu résides. Le recensement te permet d'être inscrit d'office sur les listes électorales à tes 18 ans et d'être convoqué pour que tu effectues la journée défense et citoyenneté (JDC).



66 Suis-je obligé(e) de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ?



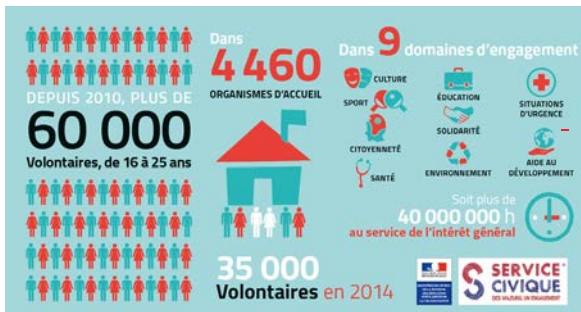
Oui, la JDC ou anciennement JAPD est une journée obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 17-18 ans qui se fait après leur recensement (16 ans) auprès de leur mairie. Cette journée permet par la suite de passer des concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans.

67 Je veux réaliser un service civique, comment faire ?

Pour faire un service civique, tu dois être âgé entre 15 et 25 ans, t'inscrire sur le site:

service-civique.gouv.fr

et rechercher quel type de service civique tu souhaites réaliser. Il existe plusieurs formes de service civique (dans le milieu artistique, santé, sportif etc) et auprès de différentes catégories de personnes.



68 Est-ce que je suis citoyen européen ?

Oui, toute personne ayant la nationalité d'un pays de l'Union Européenne est un citoyen européen. Elle est acquise automatiquement. La citoyenneté a été instaurée par le Traité de Maastricht du 7 février 1992.





La justice et Moi

69

J'ai commis une infraction, est-ce que je peux être condamné(e) ?

69

Des sanctions sont effectivement prévues et appliquées aux mineurs :

- Pour les moins de 10 ans : mesures éducatives (mesure de réparation, suivi par un éducateur, placement...)
- De 10 à 13 ans : sanctions éducatives (confiscation, interdiction de paraître dans un lieu, stage de citoyenneté....)
- De 13 à 16 ans : possibilité d'appliquer la moitié des peines prévues pour les majeurs
- De 16 à 18 ans : je suis jugé(e) comme un(e) majeur(e)

La loi prévoit des peines adaptées pour les mineur(e)s comme les travaux d'intérêt général ou le stage de citoyenneté.



70

Je suis mineur(e) et je suis condamné(e) à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?

70

A tout âge, je peux être pénalement responsable. Si j'ai plus de 13 ans, je dois payer cette amende.



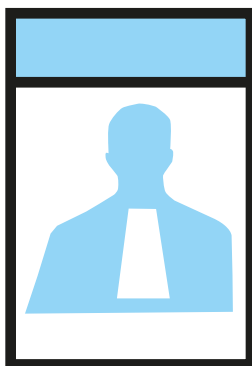
71

**Je suis mineur(e)
et je suis
convoqué(e) par
la Justice. Ai-je
droit à un avocat
gratuit?**

71

Tout mineur soupçonné d'être l'auteur d'une infraction et qui est convoqué devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants, a obligatoirement et gratuitement droit à un avocat pour se défendre.

En revanche, le (la) mineur(e) victime peut prendre un avocat mais il ne sera gratuit que si ses parents n'ont pas les moyens de le payer.

**72**

**Puis-je déposer
plainte contre
mes propres
parents ?**

72

A condition que les raisons de ta plainte contre tes propres parents soient extrêmement graves : inceste, coups et blessures, viol et agressions sexuelles...



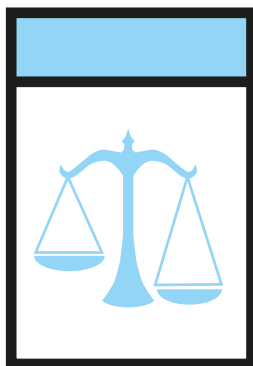
73

**Mes parents
peuvent-ils déposer
plainte contre
moi pour vol ?**

73

L'article 311-12 du Code pénal prévoit que le vol commis au préjudice de son ascendant (ou de son descendant ou de son conjoint sauf séparation de corps) ne peut donner lieu à poursuite.

Donc porter plainte contre un de ses enfants ne pourra en aucun cas entraîner sa condamnation.



74

**Un(e) mineur(e)
non émancipé(e)
peut-il (elle)
obtenir un permis
de visite en mai-
son d'arrêt ?**

74

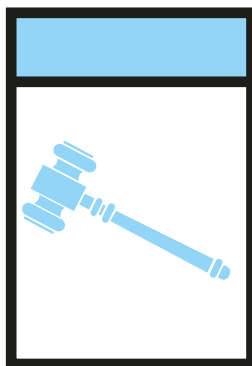
Oui, mais à condition d'être accompagné(e) par un adulte lors de la visite.

75

**Je suis mineur(e).
Puis-je avoir un
casier judiciaire ?
Les infractions
commises lors de
ma minorité sont-
elles inscrites à
vie ?**

75

Il existe un casier judiciaire mineur. Pour un(e) mineur(e), toutes inscriptions ne sont faites que sur le bulletin n°1. Le casier judiciaire contient l'intégralité des condamnations pénales (même celles des mineurs), et, certaines professions exigent que mon casier judiciaire soit vierge. Il faut savoir que le casier judiciaire ne s'efface pas automatiquement à l'âge de 18 ans. La durée de l'inscription au casier judiciaire dépend de la nature de l'infraction.



76

**Un(e) mineur(e)
peut-il (elle) être
mis en garde en
vue ?**

76

La garde à vue est une mesure qui permet à la police de garder dans un commissariat ou une gendarmerie une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction. Les enfants ne peuvent pas être placés en garde à vue avant 13 ans. Les parents doivent être prévenus du placement en garde à vue de leur enfant sauf si cela peut nuire au déroulement de l'enquête. Si un enfant de 10 à 13 ans a commis des faits très graves, il peut simplement être placé en « retenue », pendant une durée de 12 heures renouvelable une fois (24 heures maximum).







Ce guide a été réalisé par les juristes
du Centre d'Information sur les Droits des Femmes
et des Familles de la Somme
en partenariat avec le Conseil Départemental
d'Accès au Droit de la Somme.

Il est téléchargeable sur notre site internet:

www.cidff-somme.fr

CIDFF Somme

50, rue Riolan - 2ème étage

80000 AMIENS

Tél : 03.22.22.01.94

Conception graphique:



Laurence Bridoux

Contact: Laurence.brd@gmail.com

Tel: 06.45.30.90.37



Laurence Bridoux



[laurencebridoux](https://www.instagram.com/laurencebridoux)

Crédits photos:

Fotalia



*Guide d'Accès aux
Droits des Jeunes*

